



Section Suisse de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale

## Relations de travail transfrontalières – questions de droit du travail et de la sécurité sociale et de droit des migrations

**Université de Berne, Hochschulstrasse 4, Kuppelraum incl. Foyer, 29 mars 2022<sup>1</sup>**

*Organisé par la Section Suisse de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale (SIDTSS)*

Pour la seconde fois déjà, la nouvelle Section suisse de la SIDTSS organise un colloque en marge de son assemblée générale. Les relations de travail transfrontalières touchent différents ordres juridiques et requièrent d'analyser des questions relevant à la fois du droit du travail et de la sécurité sociale ainsi que du droit des migrations. En outre, le droit international privé applicable règle le for et le droit applicable ainsi que son exécution. Les lois nationales sur le droit international privé sont en outre éclipsées par des traités internationaux (comme la Convention de Lugano). Le colloque évoquera ces divers aspects.

En début de journée, le professeur **Jean-Michel Servais** abordera un certain nombre de questions fondamentales concernant les relations internationales de travail. La docteure **Cornelia Junghans** analysera ensuite la situation des personnes employées d'origine étrangère sous l'angle du droit du travail et des migrations. Le docteur **Roger Hischier** consacrera son exposé aux règles suisses de droit international privé applicables aux relations de travail avec une dimension internationale. Après une brève pause, la professeure **Anne-Sylvie Dupont** donnera des explications sur la signification de la *lex loci laboris* comme critère de rattachement en droit de la sécurité sociale. Pour conclure, le professeur **Kurt Pärli** s'exprimera sur les règles applicables en Suisse et au niveau de l'Union européenne en cas de détachement de courte durée.

Le colloque s'adresse aussi bien aux spécialistes du droit du travail et de la sécurité sociale qu'aux personnes représentant les autres disciplines du droit mentionnées. Il vise à améliorer l'identification d'interfaces et éventuelles contradictions entre les domaines.

---

<sup>1</sup> Réserve **COVID-19**: Selon les restrictions en vigueur en mars 2022, la Section se réserve le droit d'organiser un évènement selon une formule «hybride» ou exclusivement en ligne.



## Mardi 29 mars 2022

13.30 - 13.40

### Accueil

*Dr. iur. Sylvie Pétremand, Université de Lausanne*

*Prof. Dr. iur. Kurt Pärli, Université de Bâle*

### Mots de bienvenue

*Prof. Dr. iur. Frédéric Krauskopf, Université de Berne*

13.40 - 14.10

### Questions fondamentales relatives aux relations internationales de travail

*Prof. Dr. h. c. Jean-Michel Servais, Professeur invité à l'Université de Gérone (E), Président d'honneur de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale (SIDTSS), Ancien Directeur au Bureau international du travail*

14.10 - 14.40

### Personnes salariées d'origine étrangère – Interfaces du droit du travail et du droit des migrations

*Dr. iur. Cornelia Junghanss, Greffière au Tribunal administratif du canton d'Argovie*

14.40 - 15.10

### Droit applicable aux relations internationales de travail selon la LDIP suisse

*Dr. iur. Roger Hischier, Avocat spécialiste FSA droit du travail, Spahni Stein Rechtsanwälte, Zürich*

15.10 - 15.40

### Pause

15.40 - 16.10

### Pertinence de la *lex loci laboris* comme critère de rattachement en droit de la sécurité sociale

*Prof. Dr. iur. Anne-Sylvie Dupont, Université Neuchâtel et Université Genève*

16.10 - 16.40

### Règles applicables en Suisse et au niveau de l'Union européenne en cas de détachement de courte durée

*Prof. Dr. iur. Kurt Pärli, Université de Bâle*

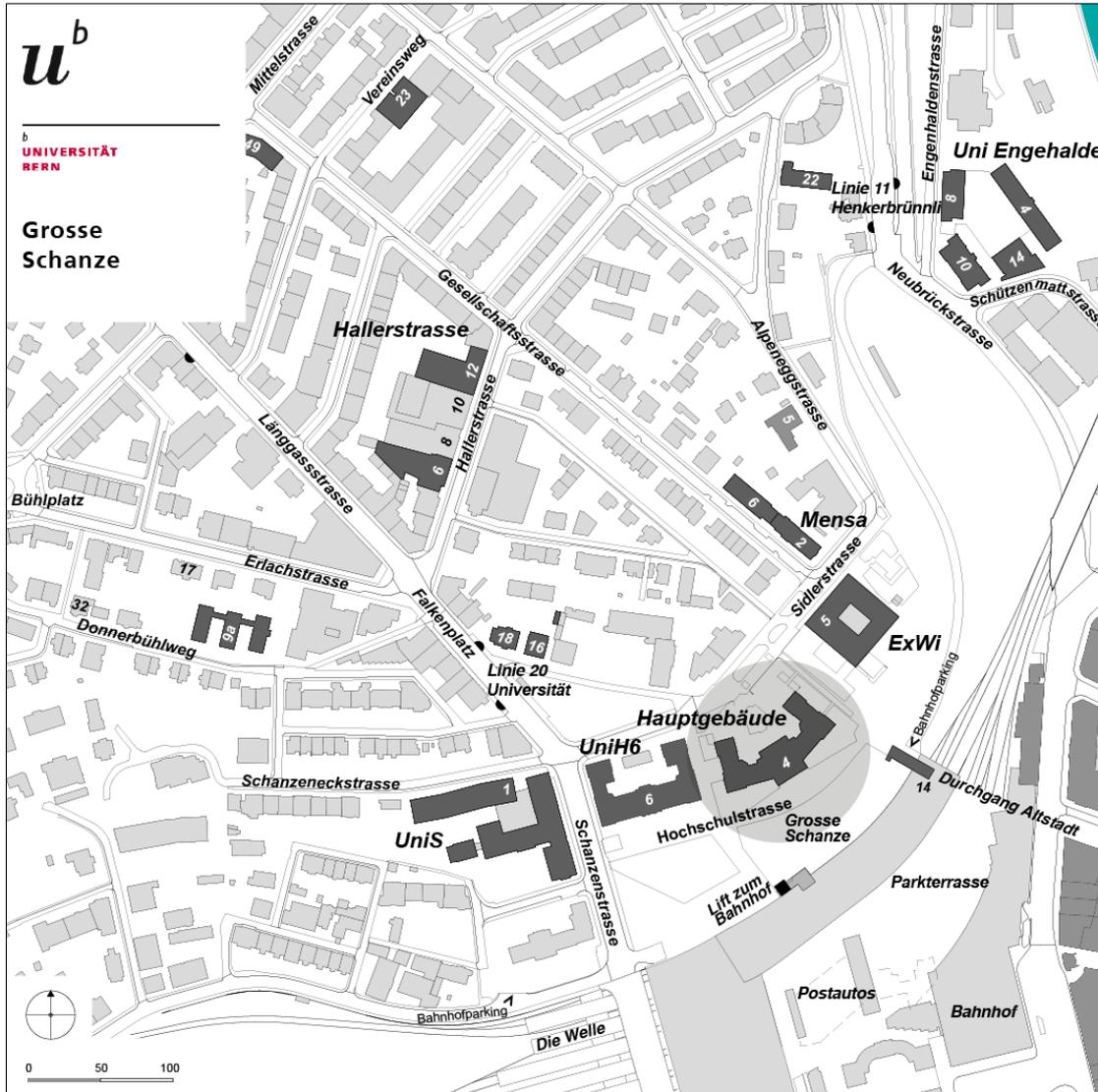
16.40 - 17.10

### Discussion



Section Suisse de la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale

## Plan et accès à l'Université de Berne (Hochschulstrasse 4, Kuppelraum)



### Inscription et frais:

Il est indispensable de vous inscrire jusqu'au 15 mars 2022 [ici](#). La participation à ce colloque est gratuite.

Les avocats/avocates spécialisé/es reçoivent, selon la décision de la commission spécialisée FSA : **3 crédits FSA droit du travail et 1 crédit FSA droit de la RC et des assurances** en cas de participation personnelle à la totalité du colloque.